



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Aquitaine

Bordeaux, le 18 DEC. 2013

Mission Connaissance et Évaluation

# Aménagement Foncier Agricole et Forestier Commune de VENSAC (Gironde)

## Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Projet 2013- 176

<b>Localisation du projet :</b>	Commune de VENSAC
<b>Demandeur :</b>	Conseil Général de la Gironde
<b>Procédure principale :</b>	Aménagement foncier agricole et forestier
<b>Autorité décisionnelle :</b>	Conseil Général de la Gironde
<b>Date de saisine de l'autorité environnementale :</b>	27 novembre 2013
<b>Date de consultation de l'agence régionale de santé :</b>	03 décembre 2013
<b>Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :</b>	04 décembre 2013

### Principales caractéristiques du projet

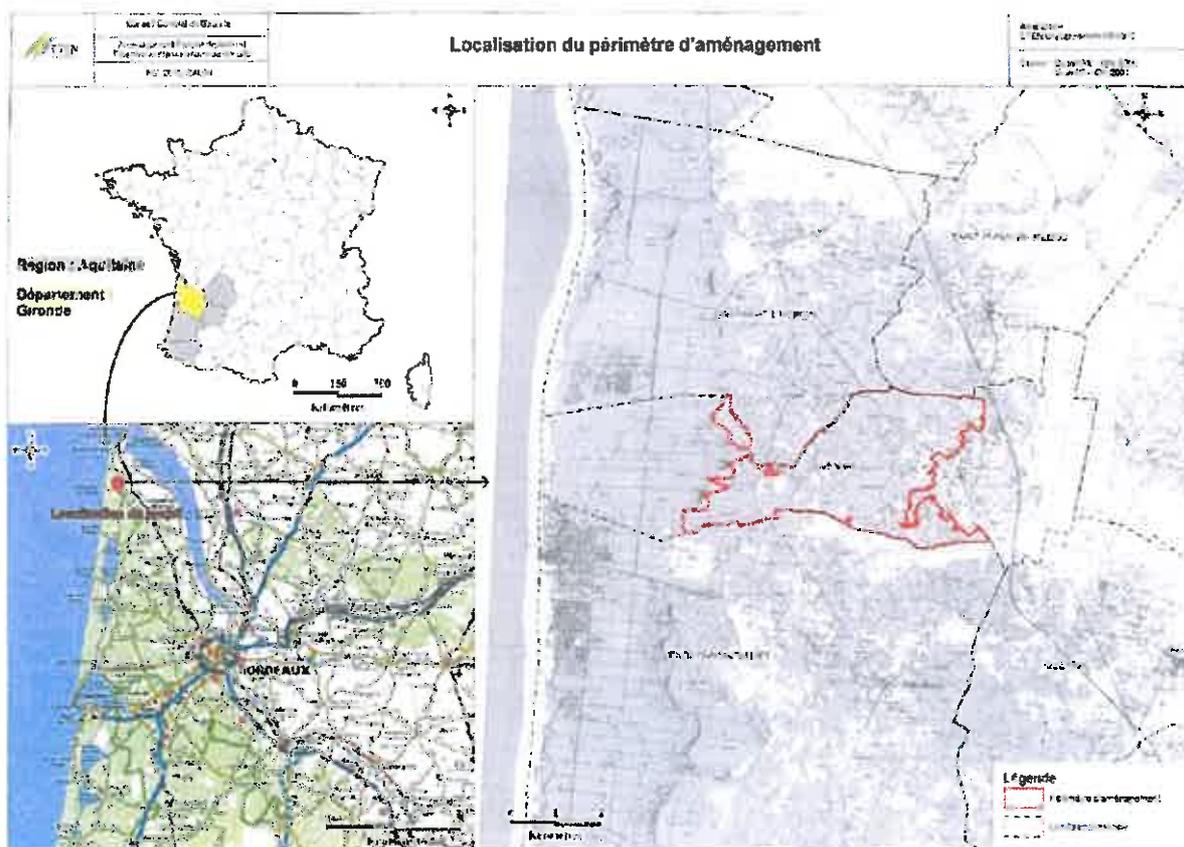
Le projet d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) sur le commune de Vensac. A pour objectif la reconstitution de la propriété foncière. Il contribue à l'aménagement du territoire communal et à l'amélioration des conditions d'exploitation forestière tout en préservant le patrimoine naturel. Le projet d'aménagement ne prévoit pas de travaux connexes. Les chemins régularisés correspondent à des chemins existants, aucun fossé ne sera supprimé ni créé. Une trentaine d'entrées de parcelles seront créées.

Le périmètre de l'opération couvre 1127 ha cadastrés.

En référence à la rubrique 49 du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, cette opération d'aménagement foncier est soumise à étude d'impact. Cette étude d'impact est soumise à avis de l'autorité environnementale, objet du présent document.

Le projet d'aménagement foncier a fait l'objet de prescriptions préfectorales en matière d'environnement (arrêté du 27 janvier 2011).

La localisation du projet est présentée ci-après :



Carte 1 : Localisation du projet d'aménagement

Extraits de l'étude d'impact

## I – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact transmise à l'autorité environnementale intègre l'ensemble des éléments requis au niveau de l'article R122-5 du code de l'environnement.

## II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

### II.1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend notamment un résumé non technique s'attachant à présenter l'analyse de l'état initial de l'environnement, les impacts et les mesures associées. Elle présente également, de manière satisfaisante, un tableau de synthèse des impacts du projet.

Le résumé non technique est clair, synthétique et permet au public d'avoir très rapidement une connaissance assez précise de l'ensemble des éléments présentés plus en détails dans l'étude d'impact.

### II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde successivement le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain, le patrimoine culturel et le paysage.

Cette analyse se base sur des études réalisées en 2005, mise à jour en 2009 et complétées par des visites de terrain entre avril et juillet 2013.

Concernant **le milieu physique**, parmi les éléments présentés, il est noté que les sols présentent une dominante sableuse et un relief assez plat. Ils se caractérisent par leur acidité et une faible capacité de rétention d'eau.

L'étude d'impact identifie correctement les cours d'eau présents dans le périmètre ainsi que les zones humides. Elle signale que le périmètre est concerné par la zone inondable du Chenal du Gua dans sa partie sud, renfermant de nombreuses mares.

L'étude d'impact présente un tableau de synthèse, clair et lisible, des enjeux liés au milieu physique en page 31.

Concernant **le milieu naturel**, l'étude indique que le périmètre de l'opération d'aménagement est concerné par deux sites Natura 2000 :

« Marais du Bas Médoc » FR7200680

« Marais du Nord Médoc » FR7210065

La commune de Vensac possède une réserve de chasse à proximité du marais, entièrement comprise dans le périmètre d'aménagement. Cette réserve comprend du petit et du grand gibier, des ragondins et des écrevisses.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire sont présentés de manière détaillée et sont bien illustrés. Les zones humides sont correctement identifiées et sont cartographiées de manière satisfaisante.

L'étude d'impact présente une bio-évaluation des habitats naturels. Une cartographie des enjeux des habitats naturels et anthropiques est utilement proposée en page 72.

L'étude d'impact signale que la flore présente au sein du périmètre est commune au massif des landes de Gascogne et marais, et qu'aucune espèce de flore patrimoniale n'a été contactée au cours des inventaires de terrain.

Concernant la faune, l'étude présente de manière détaillée les espèces contactées et leur statut de protection. Une carte des espèces et habitats naturels figure en page 83, complété par un tableau récapitulatif des enjeux des espèces en page 84.

Concernant **le milieu humain et le paysage**, l'étude d'impact décrit de manière satisfaisante les unités et les enjeux paysagers.

De nombreuses cartes et illustrations présentent le réseau viaire, les servitudes d'utilité publique et les différents aléas (retrait et gonflement des argiles, inondations, remontée de nappe et feux de forêt).

L'étude d'impact identifie et présente de manière satisfaisante les cinq unités paysagères principales du périmètre.

L'étude indique qu'il n'existe aucun site inscrit ou classé sur la commune de Vensac, ni même de recensement des bâtiments historiques de la commune. Trois bâtiments remarquables sont décrits (église Saint-Pierre, moulin à vent et Dame del Pilar) mais il n'existe pas d'édifice protégé au titre de la loi sur les monuments historiques ni de zone de protection du patrimoine architectural.

Le périmètre d'aménagement est concerné par deux points de captages d'eau destiné à l'alimentation humaine.

L'étude d'impact note que le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vensac date de 2002 a fait l'objet d'une révision. L'autorité environnementale précise que la nouvelle version du PLU a été approuvée en octobre 2012, et que cette dernière établit des espaces bois classés (EBC) à l'ouest de la RD 101, dont l'étude d'impact ne fait pas mention.

### *II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et de compensation*

Le projet d'aménagement foncier ne comporte pas de travaux connexes, hormis la création d'entrées de parcelles. Les impacts du projet peuvent donc être considérés comme très faibles.

L'étude d'impact démontre de manière justifiée l'absence d'impacts.

### *II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement*

L'étude intègre une partie spécifique s'attachant à décrire et à présenter les raisons du projet. Le projet vise la reconstitution du massif forestier sinistré par la tempête de 1999 et le regroupement parcellaire d'un territoire très morcelé.

Le projet permet de diminuer le nombre de parcelles et d'îlots de propriété. Il va dans le sens d'une gestion facilitée du foncier et d'une réduction des coûts d'exploitation agricole et forestière. L'étude précise que la surface moyenne par parcelle passe de 0,35 ha à 1,34 ha.

### *II.5 Estimation des mesures en faveur de l'environnement*

L'étude d'impact conclut de manière justifiée, qu'en l'absence de travaux connexes, aucune mesure de réduction ni de compensation n'est prévue dans le projet.

### *II.6 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement*

L'étude présente les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

## **III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement**

Le projet d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) sur le commune de Vensac a pour objectif la reconstitution de la propriété foncière. Il contribue à l'aménagement du territoire communal et à l'amélioration des conditions d'exploitation forestière tout en préservant le patrimoine naturel.

Le projet permet de diminuer le nombre de parcelles et d'îlots de propriété. Il va dans le sens d'une gestion facilitée du foncier et d'une réduction des coûts d'exploitation agricole et forestière. L'étude précise que la surface moyenne par parcelle passe de 0,35 ha à 1,34 ha.

Le projet d'aménagement foncier ne comporte pas de travaux connexes, hormis la création d'entrées de parcelles. Les impacts du projet peuvent donc être considérés comme très faibles. L'étude d'impact démontre de manière justifiée l'absence d'impacts notables du projet d'aménagement sur l'environnement.

**Le Préfet de région,**



**Michel DE PUECH**